



6 octobre 2014

(14-5625)

Page: 1/12

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

TADJIKISTAN

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Tadjikistan.

#### 1 PRODUITS DU TABAC

##### Description succincte des régimes

1.
  - l'importation de produits du tabac dans la République du Tadjikistan est réglementée par la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités; et
  - la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités. L'entité chargée de la délivrance des licences est le Ministère de l'énergie et de l'industrie de la République du Tadjikistan.

##### Objet et champ d'application du régime de licences

2. L'importation de produits du tabac relevant des positions 2401, 2402 et 2403 de la nomenclature du SH est soumise à licence.
3. Le régime de licences d'importation s'applique aux produits originaires et en provenance de tous les pays.
4. Le régime de licences applicable à l'importation de produits du tabac ne vise pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations mais à protéger la santé des personnes.
5. Le régime de licences à l'importation de produits du tabac est appliqué en vertu des textes législatifs suivants:
  - Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités; et
  - Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités.

Le régime de licences à l'importation de produits du tabac est imposé par disposition législative dans la République du Tadjikistan.

La législation qui régit le régime de licences d'importation, à savoir le chapitre 2, paragraphe 3, de la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités, ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences.

Le gouvernement (ou l'Exécutif) ne peut pas abroger le régime de licences d'importation sans l'accord du Législatif.

### **Modalités d'application**

6. Il n'y a pas de restrictions quantitatives.
  7. a) La demande de licence doit être déposée un mois avant l'importation. La législation qui régit la procédure de licences d'importation ne prévoit pas l'obtention de licences dans un délai plus court ou pour des marchandises arrivant à la frontière sans licence.
  - b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande.
  - c) La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation effectuée n'est pas limitée.
  - d) Les demandes de licences sont examinées par une seule autorité administrative. Elles ne doivent pas être transmises à d'autres autorités pour être visées, notées ou approuvées. L'importateur ne doit pas s'adresser à plus d'une autorité administrative.
8. Outre le cas où l'intéressé ne satisfait pas aux critères ordinaires applicables pour obtenir une licence, la demande de licence peut être rejetée si celui-ci fournit des données erronées et falsifiées. Les raisons du refus d'une licence lui sont communiquées. Les intéressés ont le droit de faire appel des décisions administratives concernant le refus d'une licence auprès des tribunaux de la République du Tadjikistan.

La procédure décrite ci-après s'applique également au droit de recours dans le cadre des procédures administratives concernant les douanes, les licences, les questions de certification OTC et SPS, les questions relatives aux ADPIC, etc.

Conformément à la Loi du 5 mars 2007 sur les procédures administratives, toute personne physique ou morale partie à une procédure administrative a le droit de faire appel de tout acte, action ou omission de l'autorité administrative ou de ses fonctionnaires. Le recours peut être déposé si cette personne estime que, du fait de cet acte, action ou omission, il y a eu violation de ses droits, libertés ou intérêts juridiques ou que l'exercice de ces droits a été entravé, ou s'il lui a été imposé une obligation contraire à la loi. Le recours doit être déposé par écrit.

Pour tout acte, action ou omission de l'administration des douanes ou de ses fonctionnaires, un recours peut être déposé auprès de l'autorité de deuxième instance relevant de l'administration des douanes. L'autorité de deuxième instance est le chef de l'unité de l'administration des douanes (département) dont les actes, actions ou omissions sont susceptibles de recours. Lorsque les actes, actions ou omissions du chef du département font l'objet d'un recours, l'autorité de deuxième instance est le département de rang immédiatement supérieur. Dans ce dernier cas, le recours peut être déposé par l'intermédiaire de l'autorité de première instance ou directement auprès de l'autorité de deuxième instance. Un recours peut être déposé dans le mois suivant la date à laquelle la partie à la procédure a constaté la violation des droits ou suivant la date d'expiration du délai dont disposait l'autorité administrative pour agir ou suivant la date à laquelle la décision rendue a été communiquée à la partie, en fonction des circonstances de l'affaire. Dans le cas de sanctions administratives, le recours peut être déposé dans un délai de dix jours civils. L'autorité de première instance doit transmettre tous les dossiers de l'affaire à l'autorité de deuxième instance dans les cinq jours civils suivant la date de dépôt du recours. Un recours ne diffère pas l'application de la décision rendue en première instance.

L'autorité de deuxième instance doit statuer dans le mois suivant la date de dépôt du recours et, si aucune analyse et aucune vérification supplémentaires ne sont nécessaires, dans les 15 jours civils

au plus tard. La décision rendue en deuxième instance peut faire l'objet d'un réexamen par les tribunaux.

Il peut aussi être fait appel de toutes les décisions administratives devant les tribunaux ou le parquet. La partie à la procédure administrative a le droit de demander un réexamen par les tribunaux et/ou une action du parquet à tout moment – avant, pendant ou après le dépôt d'un recours. Le fait de déposer un recours auprès de l'autorité administrative n'empêche pas l'appelant de demander un réexamen par les tribunaux et/ou une action du parquet. La partie à la procédure peut choisir de demander un réexamen par les tribunaux et/ou une action du parquet sans devoir déposer préalablement de recours auprès de l'autorité administrative.

Il n'existe pas de tribunaux administratifs spécialisés au Tadjikistan. Le réexamen par les tribunaux est effectué par le tribunal de commerce si la partie à la procédure est une personne morale ou par le tribunal de droit commun si la partie est une personne physique. Il peut être fait appel des décisions des tribunaux concernant des questions administratives. La juridiction de dernière instance est le tribunal supérieur de commerce ou la Cour suprême de la République du Tadjikistan, selon le cas.

S'il considère qu'il y a eu violation des droits d'une partie à la procédure administrative du fait d'un acte, d'une action ou d'une omission de l'autorité administrative ou de ses fonctionnaires, le tribunal annulera la décision administrative, déterminera les violations qui ont été commises et renverra l'affaire à l'autorité administrative en lui indiquant comment statuer.

Dans le cadre du système juridique tadjik, à la demande de l'une des parties intéressées, le parquet a lui aussi le droit de réexaminer un acte, une action ou une omission de l'autorité administrative ou de ses fonctionnaires et de prendre les mesures appropriées pour mettre un terme à toute violation de la loi. Les décisions et/ou mesures prises par le parquet ne privent pas une partie à la procédure administrative du droit de demander un réexamen par les tribunaux.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Toute personne, entreprise ou institution, indépendamment de la structure de son capital, est habilitée à demander une licence. Toutefois, la République du Tadjikistan a établi certaines prescriptions auxquelles les personnes physiques et morales étrangères doivent satisfaire pour pouvoir demander une licence d'importation, à savoir l'obligation pour celles-ci d'établir une présence commerciale dans le pays pour obtenir une licence d'importation.

Conformément à la Loi n° 508 du 19 mai 2009 de la République du Tadjikistan sur l'enregistrement par l'État des personnes morales et des entrepreneurs individuels, les personnes physiques peuvent se faire enregistrer en tant qu'entrepreneurs individuels. L'enregistrement des personnes physiques en tant qu'entrepreneurs individuels est effectué par l'organisme compétent dans les trois jours ouvrables suivant la date de communication des documents spécifiés à l'article 22 de la loi susmentionnée.

Conformément à l'article 7 5) de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, les personnes physiques et morales étrangères peuvent obtenir une licence sur la base des mêmes conditions que celles applicables aux personnes physiques et morales nationales. Toutefois, ce même article dispose également qu'une personne morale étrangère doit avoir une succursale ou un bureau de représentation dans la République du Tadjikistan pour pouvoir demander une licence d'importation.

Conformément à la législation de la République du Tadjikistan, les personnes physiques et morales étrangères doivent suivre la procédure d'enregistrement par l'État pour pouvoir effectuer des importations. Toutes les personnes physiques et morales peuvent présenter une demande. La Loi n° 19 du 28 février 2004 de la République du Tadjikistan sur les droits perçus par l'État fixe les taux des droits d'enregistrement des personnes physiques et morales.

Le droit d'enregistrement des personnes morales étrangères (pour l'établissement de succursales ou de bureaux de représentation) est égal à 25 unités de mesure (par unité de mesure, on entend le salaire mensuel minimum qui est de 60 somoni (environ 14 dollars EU)).

Le droit d'enregistrement des personnes physiques étrangères en tant qu'entrepreneurs individuels est égal à deux unités de mesure.

Aucune liste des importateurs agréés n'est publiée. Toutefois, les autorités chargées de la délivrance des licences tiennent un registre des importateurs auxquels des licences d'importation ont été délivrées.

### Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements à donner dans les demandes sont les suivants:

- pour les personnes morales: type(s) précis de l'activité (des activités) pour laquelle (lesquelles) la licence est demandée; indication de la période pour laquelle la licence est demandée; certificat d'enregistrement par l'État (numéro, organisme et date de délivrance), adresse, numéro d'identification fiscale (numéro, organisme et date de délivrance), structure institutionnelle (structure organisationnelle), régime de propriété, coordonnées bancaires; et
- pour les personnes physiques: type(s) précis de l'activité (des activités) pour laquelle (lesquelles) la licence est demandée; indication de la période pour laquelle la licence est demandée; certificat d'enregistrement par l'État (numéro, organisme et date de délivrance), adresse, numéro d'identification fiscale (numéro, organisme et date de délivrance), nom, prénom, lieu de résidence, numéro de passeport, organisme et date de délivrance du passeport.

L'article 9 de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités établit une liste générale des documents que le requérant doit fournir pour obtenir une licence d'importation. Ces documents sont les suivants:

- demande de licence dans laquelle est indiqué le type précis de l'activité;
- copie du certificat d'enregistrement par l'État conférant le statut d'entrepreneur individuel (dans le cas des personnes physiques);
- copie des documents officiels et du certificat d'enregistrement par l'État (dans le cas des personnes morales);
- copie du certificat fiscal délivré par l'administration fiscale;
- justificatif du paiement de la redevance perçue pour l'examen de la demande de licence; et
- renseignements sur les qualifications des personnes employées par le requérant (dans le cas d'activités de production).

11. Les documents exigés lors de l'importation effective sont les suivants:

- déclaration en douane des marchandises;
- contrat;
- facture;
- documents de transport (déclaration);
- documents certifiant que le déclarant est habilité à présenter les documents;
- certificat ou déclaration d'origine des marchandises (si les produits originaires d'un pays donné font l'objet d'un traitement préférentiel); et
- certificat de conformité ou de reconnaissance de la conformité.

Les renseignements ci-après doivent également être fournis:

- numéro d'identification fiscale;
- reçu attestant du paiement des droits de douane et taxes douanières; et
- licence d'importation.

12. La redevance perçue pour l'examen des demandes de licences pour l'importation de produits du tabac est égale à quatre fois l'indice de calcul et le droit perçu pour la délivrance des licences d'importation à dix fois l'indice. L'indice de calcul est une unité servant à calculer les taxes, droits et autres impositions, qui est définie par la Loi sur le budget de l'État et est ajustée chaque année, compte tenu du taux d'inflation prévu. Pour 2012, l'indice de calcul pour les taxes, droits et autres impositions est de 40 somoni (environ 8,4 dollars EU).

Le montant du droit d'autorisation est indiqué expressément dans la nomenclature des permis.

13. Aucun dépôt ni paiement préalable ne sont exigés pour la délivrance des licences.

#### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. Conformément à l'article 8 de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la durée de validité des licences pour l'importation de produits du tabac est d'au moins cinq ans.

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la validité d'une licence peut être prolongée avant sa date d'expiration pour la même durée si le titulaire de la licence en fait la demande. La durée de validité d'une licence est prolongée par le renouvellement de la licence.

15. La législation de la République du Tadjikistan qui régit le régime de licences d'importation ne prévoit pas de sanctions en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Conformément au chapitre 12 de la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités, les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.

17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

#### **Autres formalités**

18. Sans objet.

19. Les devises sont automatiquement remises par les autorités bancaires pour l'importation de marchandises. Une licence n'est pas nécessaire pour obtenir des devises. Des devises sont toujours disponibles à concurrence du nombre de licences délivrées. La demande de devises doit être présentée aux autorités bancaires en indiquant le montant et les devises nécessaires ainsi que les dates auxquelles on souhaite les obtenir.

## **2 STUPÉFIANTS, SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET PRÉCURSEURS**

### **Description succincte des régimes**

1. L'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs dans la République du Tadjikistan est réglementée par la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités et la Loi n° 873 du 10 décembre 1999 de la République du Tadjikistan sur les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs. L'entité chargée de la délivrance des licences est le Ministère de la santé de la République du Tadjikistan pour l'importation de stupéfiants et de substances psychotropes et l'Agence de contrôle des stupéfiants, qui relève du Président de la République du Tadjikistan, pour l'importation de précurseurs.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. L'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs mentionnés dans la liste conformément aux conventions internationales (Convention unique sur les stupéfiants (1961), Convention de Vienne sur les substances psychotropes (1971) et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)) est soumise à licence.

3. Le régime de licences d'importation s'applique aux produits originaires et en provenance de tous les pays.

4. Le régime de licences applicable à l'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs ne vise pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations, sauf la quantité des importations de stupéfiants. Le régime de licences d'importation vise à protéger la santé des personnes, la sécurité de l'État et la sécurité publique.

5. Le régime de licences à l'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs est appliqué en vertu des textes législatifs suivants:

- Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités;
- Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités; et
- Loi n° 873 du 10 décembre 1999 de la République du Tadjikistan sur les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs.

Le régime de licences à l'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs est imposé par disposition législative dans la République du Tadjikistan.

La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences.

Le gouvernement (ou l'Exécutif) ne peut pas abroger le régime de licences d'importation sans l'accord du Législatif.

#### **Modalités d'application**

6. L'importation de stupéfiants est contingentée par l'État. Les contingents sont fixés par la Résolution n° 381 du 29 août 2003 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement du contingent pour les stupéfiants.

Conformément à l'article 4 de la Loi de la République du Tadjikistan sur les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, l'État a le monopole de l'importation de stupéfiants dans la République du Tadjikistan, laquelle est donc effectuée uniquement par des entreprises d'État sur la base d'une licence et dans les limites du contingent.

7. a) La demande de licence doit être déposée un mois avant l'importation. La législation qui régit la procédure de licences d'importation ne prévoit pas l'obtention de licences dans un délai plus court ou pour des marchandises arrivant à la frontière sans licence.
- b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande.
- c) La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation effectuée n'est pas limitée.
- d) Les demandes de licences sont examinées par une seule autorité administrative. Elles ne doivent pas être transmises à d'autres autorités pour être visées, notées ou approuvées. L'importateur ne doit pas s'adresser à plus d'une autorité administrative.

8. Outre le cas où l'intéressé ne satisfait pas aux critères ordinaires applicables pour obtenir une licence, la demande de licence peut être rejetée si celui-ci fournit des données erronées et falsifiées. Les raisons du refus d'une licence lui sont communiquées. Les intéressés ont le droit de faire appel des décisions administratives concernant le refus d'une licence auprès des tribunaux de la République du Tadjikistan.

La procédure d'appel est décrite au paragraphe 8, page 2.

#### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Voir les réponses figurant au point 1 "Produits du tabac", page 1.

## Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Outre les renseignements indiqués dans la réponse figurant au paragraphe 10, page 4, le requérant doit fournir les documents supplémentaires suivants pour obtenir une licence pour l'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs:

- décision favorable des autorités compétentes chargées des affaires intérieures concernant la possibilité de stocker les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs sur place pour exercer l'activité envisagée;
- certificat délivré par les autorités chargées des affaires intérieures attestant l'absence de condamnation des personnes ayant accès aux stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs;
- certificat délivré par le Service narcologique pour les personnes ayant accès aux stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs;
- décision du chef de l'organisation désignant les personnes responsables ayant accès aux stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs;
- copie des diplômes des personnes ayant accès aux stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs; et
- justificatif de la nécessité d'utiliser des précurseurs dans la production.

11. Voir la réponse figurant au paragraphe 9, page 3.

Les renseignements ci-après doivent également être fournis:

- numéro d'identification fiscale;
- reçu attestant du paiement des droits de douane et taxes douanières; et
- licence d'importation.

12. La redevance perçue pour l'examen des demandes de licences pour l'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs est égale à quatre fois l'indice de calcul et le droit perçu pour la délivrance des licences d'importation à dix fois l'indice. L'indice de calcul est une unité servant à calculer les taxes, droits et autres impositions, qui est définie par la Loi sur le budget de l'État et est ajustée chaque année, compte tenu du taux d'inflation prévu. Pour 2012, l'indice de calcul pour les taxes, droits et autres impositions est de 40 somoni (environ 8,4 dollars EU).

13. Aucun dépôt ni paiement préalable ne sont exigés pour la délivrance des licences.

## Conditions attachées à la délivrance des licences

14. Conformément à l'article 8 de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la durée de validité des licences pour l'importation de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs est d'au moins cinq ans.

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la validité d'une licence peut être prolongée avant sa date d'expiration pour la même durée si le titulaire de la licence en fait la demande. La durée de validité d'une licence est prolongée par le renouvellement de la licence.

15. La législation ne prévoit pas de sanctions en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.

17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

## Autres formalités

18. Pour chaque opération d'importation, un importateur de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs titulaire d'une licence doit obtenir un permis sous la forme du certificat établi sur la

base du formulaire type international (conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)).

Le permis d'importation de stupéfiants et de substances psychotropes est délivré par le Ministère de la santé de la République du Tadjikistan et le permis d'importation de précurseurs par l'Agence de contrôle des stupéfiants qui relève du Président de la République du Tadjikistan.

19. Voir la réponse figurant au paragraphe 19, page 5.

### **3 PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS MÉDICAUX**

#### **Description succincte des régimes**

1. L'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux dans la République du Tadjikistan est réglementée par la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités et la Loi n° 39 du 6 août 2001 de la République du Tadjikistan sur les produits et activités pharmaceutiques. L'entité chargée de la délivrance des licences pour l'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux est le Ministère de la santé de la République du Tadjikistan.

#### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. L'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux relevant des chapitres 28, 29, 30, 33, 34, 35, 37, 38, 40, 48, 70, 90 et 94 de la nomenclature du SH est soumise à licence.

3. Le régime de licences d'importation s'applique aux produits originaires et en provenance de tous les pays.

4. Le régime de licences applicable à l'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux ne vise pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations mais à protéger la santé des personnes.

5. Le régime de licences à l'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux est appliqué en vertu des textes législatifs suivants:

- Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités;
- Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités;
- Loi n° 39 du 6 août 2001 de la République du Tadjikistan sur les produits et activités pharmaceutiques; et
- régime de licences à l'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux imposé par disposition législative dans la République du Tadjikistan.

La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences.

Le gouvernement (ou l'Exécutif) ne peut pas abroger le régime de licences d'importation sans l'accord du Législatif.

#### **Modalités d'application**

6. Il n'y a pas de restrictions quantitatives.

7. a) La demande de licence doit être déposée un mois avant l'importation. La législation qui régit la procédure de licences d'importation ne prévoit pas l'obtention de licences dans un délai plus court ou pour des marchandises arrivant à la frontière sans licence.

b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande.

- c) La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation effectuée n'est pas limitée.
- d) Les demandes de licences sont examinées par une seule autorité administrative. Elles ne doivent pas être transmises à d'autres autorités pour être visées, notées ou approuvées. L'importateur ne doit pas s'adresser à plus d'une autorité administrative.

8. Outre le cas où l'intéressé ne satisfait pas aux critères ordinaires applicables pour obtenir une licence, la demande de licence peut être rejetée si celui-ci fournit des données erronées et falsifiées. Les raisons du refus d'une licence lui sont communiquées. Les intéressés ont le droit de faire appel des décisions administratives concernant le refus d'une licence auprès des tribunaux de la République du Tadjikistan.

La procédure d'appel est décrite au paragraphe 8, page 2.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

- 9. Voir les réponses figurant dans la section 1 "Produits du tabac".

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

- 10. Voir la réponse figurant au paragraphe 10, page 4.
- 11. Voir la réponse figurant au paragraphe 11, page 4.
- 12. La redevance perçue pour l'examen des demandes de licences pour l'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux est égale à quatre fois l'indice de calcul et le droit perçu pour la délivrance des licences d'importation à dix fois l'indice. L'indice est une unité servant à calculer les taxes, droits et autres impositions, qui est définie par la Loi sur le budget de l'État et est ajustée chaque année, compte tenu du taux d'inflation prévu. Pour 2012, l'indice de calcul pour les taxes, droits et autres impositions est de 40 somoni (environ 8,4 dollars EU).
- 13. Aucun dépôt ni paiement préalable ne sont exigés pour la délivrance des licences.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

- 14. Conformément à l'article 8 de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la durée de validité des licences pour l'importation de produits pharmaceutiques et produits médicaux est d'au moins cinq ans.

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la validité d'une licence peut être prolongée avant sa date d'expiration pour la même durée si le titulaire de la licence en fait la demande. La durée de validité d'une licence est prolongée par le renouvellement de la licence.

- 15. La législation ne prévoit pas de sanctions en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.
- 16. Les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.
- 17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

### **Autres formalités**

- 18. Les produits pharmaceutiques ou produits médicaux doivent être enregistrés par l'État pour pouvoir obtenir une licence d'importation.

Les importateurs de produits pharmaceutiques ou produits médicaux titulaires d'une licence doivent demander l'autorisation d'effectuer des opérations d'importation. Cette autorisation est délivrée par le Ministère de la santé de la République du Tadjikistan.

19. Voir la réponse figurant au paragraphe 19, page 5.

#### 4 ALCOOL ÉTHYLIQUE ET BOISSONS ALCOOLIQUES

Veillez noter que la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités a été modifiée par la Résolution n° 368 du 16 juillet 2012 du gouvernement aux fins de l'abrogation du régime de licences applicable à l'importation d'alcool et de boissons alcooliques. **Par conséquent, une licence n'est pas nécessaire pour importer ou exporter de l'alcool ou des boissons alcooliques.**

#### 5 IMPORTATION DE MATIÈRES RADIOACTIVES

##### Description succincte des régimes

1. L'importation de matières radioactives dans la République du Tadjikistan est réglementée par la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités et la Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités. L'entité chargée de la délivrance des licences pour l'importation de matières radioactives est l'Académie des sciences de la République du Tadjikistan.

##### Objet et champ d'application du régime de licences

2. L'importation de matières radioactives est soumise à licence.
3. Le régime de licences d'importation s'applique aux produits originaires et en provenance de tous les pays.
4. Le régime de licences applicable à l'importation de matières radioactives ne vise pas à restreindre la quantité ou la valeur des importations mais à protéger la santé des personnes, la sécurité de l'État et la sécurité publique.
5. Le régime de licences à l'importation de matières radioactives est appliqué en vertu des textes législatifs suivants:
  - Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités;
  - Résolution n° 172 du 3 avril 2007 du gouvernement de la République du Tadjikistan sur l'établissement de dispositions relatives aux spécificités du régime de licences applicable aux différents types d'activités; et
  - régime de licences à l'importation de matières radioactives imposé par disposition législative dans la République du Tadjikistan.

La législation ne laisse pas à l'administration la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de licences.

Le gouvernement (ou l'Exécutif) ne peut pas abroger le régime de licences d'importation sans l'accord du Législatif.

##### Modalités d'application

6. Il n'y a pas de restrictions quantitatives.
7. a) La demande de licence doit être déposée un mois avant l'importation. La législation qui régit la procédure de licences d'importation ne prévoit pas l'obtention de licences dans un délai plus court ou pour des marchandises arrivant à la frontière sans licence.
- b) Une licence ne peut pas être délivrée immédiatement sur demande.

- c) La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation effectuée n'est pas limitée.
- d) Les demandes de licences sont examinées par une seule autorité administrative. Elles ne doivent pas être transmises à d'autres autorités pour être visées, notées ou approuvées. L'importateur ne doit pas s'adresser à plus d'une autorité administrative.

8. Outre le cas où l'intéressé ne satisfait pas aux critères ordinaires applicables pour obtenir une licence, la demande de licence peut être rejetée si celui-ci fournit des données erronées et falsifiées. Les raisons du refus d'une licence lui sont communiquées. Les intéressés ont le droit de faire appel des décisions administratives concernant le refus d'une licence auprès des tribunaux de la République du Tadjikistan.

La procédure d'appel est décrite au paragraphe 8, page 2.

### **Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence**

9. Voir les réponses figurant au point 1 "Produits du tabac", page 1.

### **Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence**

10. Outre les renseignements indiqués dans la section A.VI.10, le requérant doit fournir les documents supplémentaires suivants pour obtenir une licence pour l'importation de matières radioactives:

- décision favorable de l'organisme de surveillance sanitaire concernant le caractère adapté des installations, des systèmes de communication et des moyens de transport spéciaux utilisés pour effectuer l'importation; existence de moyens et de couches de protection (revêtements);
- décision favorable de l'organisme de surveillance des incendies;
- copie des certificats de conformité délivrés par les autorités de certification;
- copie des certificats d'enregistrement par l'État des matières radioactives;
- copie du certificat de qualification délivré par l'Agence de protection contre le risque nucléaire et la radioactivité de l'Académie des sciences de la République du Tadjikistan;
- document certifiant que, si l'importation ou le transit de matières radioactives n'a pas lieu, les produits seront retournés à l'exportateur;
- copie du certificat médical concernant l'état mental des personnes exerçant ces activités; et
- décision favorable des autorités chargées des affaires intérieures.

11. Voir la réponse figurant au paragraphe 11, page 4.

12. La redevance perçue pour l'examen des demandes de licences pour l'importation de matières radioactives est égale à quatre fois l'indice de calcul et le droit perçu pour la délivrance des licences d'importation à dix fois l'indice. L'indice est une unité servant à calculer les taxes, droits et autres impositions, qui est définie par la Loi sur le budget de l'État et est ajustée chaque année, compte tenu du taux d'inflation prévu. Pour 2012, l'indice de calcul pour les taxes, droits et autres impositions est de 40 somoni (environ 8,4 dollars EU).

13. Aucun dépôt ni paiement préalable ne sont exigés pour la délivrance des licences.

### **Conditions attachées à la délivrance des licences**

14. Conformément à l'article 8 de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la durée de validité des licences pour l'importation de matières radioactives est d'au moins cinq ans.

Conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la Loi n° 37 du 17 mai 2007 de la République du Tadjikistan sur le régime de licences applicable aux différents types d'activités, la validité d'une licence peut être prolongée avant sa date d'expiration pour la même durée si le titulaire de la licence en fait la demande. La durée de validité d'une licence est prolongée par le renouvellement de la licence.

15. La législation ne prévoit pas de sanctions en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles entre importateurs.

17. La délivrance d'une licence n'est subordonnée à aucune autre condition.

**Autres formalités**

18. Voir la réponse figurant au paragraphe 10, page 7.

19. Voir la réponse figurant au paragraphe 19, page 5.

---